

MESURE 10

PAIEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX

La mesure vise à maintenir ou à mettre en œuvre des méthodes de production allant au-delà des obligations légales (conditionnalité, verdissement,...) dans un souci de conserver ou d'améliorer l'environnement. Ces méthodes entraînent des pertes de revenu et/ou des coûts additionnels. Les paiements agroenvironnementaux permettent de les compenser en tout ou partie.

Pour qui ?

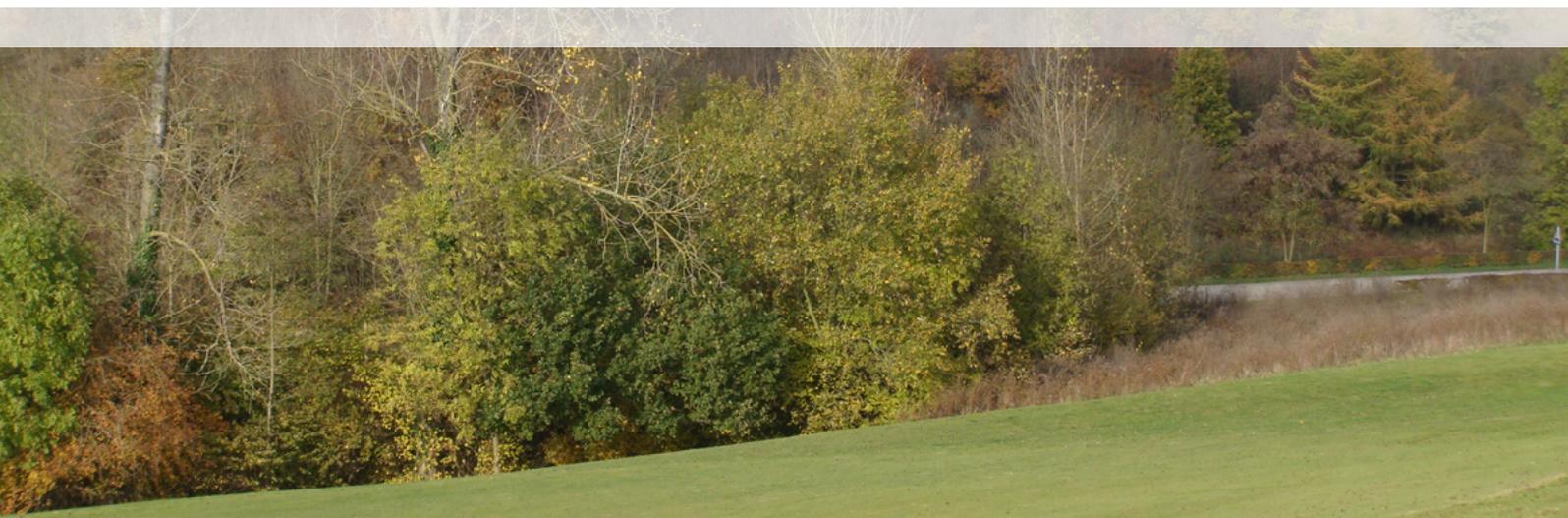
La mesure est accessible à toute personne physique ou morale identifiée en tant qu'agriculteur au sens de l'article 4 du règlement(UE) n°1307/2013 et qui possède une expérience agricole suffisante (pour les nouveaux engagements). Chaque engagement porte sur une période de 5 ans.

Quelles méthodes agroenvironnementales ?

Dix méthodes (6 méthodes de base et 4 méthodes ciblées) sont proposées aux agriculteurs :

- Méthodes de base :
 - éléments du maillage
 - prairie naturelle
 - cultures favorables à l'environnement
 - tournière enherbée
 - autonomie fourragère
 - races locales menacées

- Méthodes ciblées :
 - prairie de haute valeur biologique
 - prairie inondable
 - parcelle aménagée
 - plan d'action agroenvironnemental



L'accès aux méthodes ciblées est conditionné par un avis d'expert.

MAE	Objets	Aides
MB1: Eléments du maillage	Haies, arbres isolés et mares.	20 EUR/200 m de haies 25 EUR/20 arbres 100 EUR/mare
MB2: Prairies naturelles	Fauche et pâturage tardif de prairies. Conservation d'espèces insectivores.	200 EUR/ha
MC3: Prairies innodables	Réserver un espace, sur prairie, afin de permettre un engorgement ou l'inondation temporaire.	200 EUR/ha
MC4: Prairie de haute valeur biologique	Complète la MB2 et encourage des pratiques agricoles pour la conservation des espèces et des habitats.	450 EUR/ha 250 EUR/ha dans les UG 2 et 3
MB5: Tournières enherbées	Bordures de champs, avec couvert prairial diversifié, exploitées de manière peu intensive.	21,6 EUR/20 m en 12 m de large
MB6: Cultures favorables à l'environnement	Culture d'un mélange de céréales et légumineuses.	200 EUR/ha
MC7: Parcelles aménagées	Complète la MB5 ou MC8 dont le couvert est adapté en fonction des objectifs: faune sauvage, prés maigre de fauche, ..., lutte contre l'érosion, protection des eaux de surface, ...	600 EUR/ha
MC8: Bandes aménagées	Couverts adapté en fonction des objectifs: paysage, lutte contre l'érosion, protection des eaux de surfaces,	30 EUR/30 m en 12 m de large
MB9: Autonomie fourragère	Encourage un système de production animale autonome basé sur la production d'herbe et de cultures fourragères.	100 EUR/ha si < 1,4 UGB/ha en ZV 50 EUR/ha si < 1,8 UGB/ha HZV
MC10: Plan d'actions	Diagnostic de l'exploitation et des pratiques afin d'établir des objectifs propres à chacun.	Financé hors PwDR - max 3.500 EUR
MB11: Races locales menacées	Détentions d'animaux de races locales menacées (chevaux, bovins et moutons).	200 EUR/cheval 120 EUR/vache 30 EUR/bovin

Quelles aides ?

Une information plus détaillée sur chaque mesure est disponible sur le site Natagriwal : <http://www.natagriwal.be>

Critères de sélection

Pas de critères de sélection pour cette mesure.

Comment introduire une demande ?

L'agriculteur doit introduire sa pré-demande puis sa demande d'aide via le formulaire adéquat disponible sur le portail wallon de l'agriculture.

Pour toute information

Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Direction des Surfaces agricoles

Personne de contact : Mme Evelyne Flore

evelyne.flore@spw.wallonie.be